

Paris, le **16 SEP. 2015**

**LA GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 94553/9272/BBY

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 avril 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt du Val d'Oise qui s'est déroulée du 23 au 27 septembre 2013.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels mes observations sont souhaitées :

Vous relevez qu'un quart des personnes détenues prévenues ne sont pas séparées de celles condamnées.

Je peux vous informer que la situation a évolué depuis votre visite. L'établissement a en effet œuvré au respect de cette séparation depuis le mois de septembre 2013, celle-ci est aujourd'hui effective. Ainsi, les bâtiments A2 et B2 accueillent les personnes détenues prévenues, les bâtiments B1, A1, F1 et F2 celles condamnées, excepté pour les quartiers W (aile des protégés) et N (arrivants) du bâtiment A1 où la séparation est toutefois effective dans les cellules.

En outre, les chefs de bâtiment veillent quotidiennement à cette séparation et examinent chaque jour les changements de situation pénale en lien avec le greffe afin d'opérer au plus vite les changements de bâtiments en conséquence.

Vous indiquez que les équipements de base des cours de promenade ne sont pas en bon état ou sont inexistant.

Les cabinets d'aisance des cours de promenade ont tous été curés, désinfectés et fermés à l'automne 2013, afin de supprimer les risques d'agression dans ces lieux échappant à la surveillance. Les personnes détenues avaient été informées et invitées à prendre leur disposition avant la promenade et, à ce jour, aucune doléance n'a été formulée à ce sujet.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

En revanche, toutes les cours de promenade ont été équipées de barres de traction faites sur mesure, extrêmement résistantes et permettant ainsi la pratique des étirements et de la musculation, et de points d'accès à l'eau courante, sécurisés et résistants aux dégradations.

Vous déplorez l'absence d'un canal vidéo interne.

Des contraintes de temps et de compétences des personnels en place ne permettent pas, à l'heure actuelle, de mettre en place et de gérer ce dispositif. Cependant, je partage vos réflexions et ai demandé à l'administration pénitentiaire de s'assurer que les dispositions étaient prises pour le mettre en place dès que possible.

Vous déplorez l'une des modalités de contrôle de nuit dans les cellules du quartier disciplinaire, à savoir, l'orientation du projecteur de contrôle sur la tête du lit qui, selon vous, contrevient à la dignité des personnes.

Il s'agit d'une ampoule de 60w, encastrée dans le mur derrière le plexiglas. Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire et des articles D. 270 et D. 271 du code de procédure pénale, cet éclairage, qui est actionné par le surveillant rondier, permet d'effectuer un contrôle de qualité, notamment la nuit en raison de la faible luminosité de ces cellules, et de s'assurer de l'intégrité de la personne détenue hébergée dans ce secteur, afin de prévenir le risque suicidaire. Toutes les cellules de ce quartier ont par ailleurs été rénovées afin de les rendre plus claires et lumineuses.

Vous considérez la durée des parloirs comme très insuffisante.

Le règlement intérieur de l'établissement fixe la durée des parloirs à 30 minutes, qui peuvent être portées à une heure pour les personnes résidant à plus de 100 kilomètres. Cette maison d'arrêt dispose de 21 cabines et près de 34 400 parloirs ont été organisés au cours de l'année 2014.

Un tour de parloir est aussi réservé depuis 2012 aux personnes détenues arrivantes le vendredi matin. Malheureusement les durées ne peuvent être augmentées compte tenu de la sur-occupation de l'établissement. Une augmentation réduirait le nombre de parloirs fixé réglementairement par semaine et par personne détenue.

Vous estimez que le temps d'attente des visiteurs à l'entrée de l'établissement est trop long.

La maison d'arrêt du Val-d'Oise n'est équipée que d'une seule porte d'entrée piétons. Toutes les personnes qui accèdent à l'établissement (personnels, visiteurs, intervenants...) transitent donc par une seule et même porte et doivent se soumettre aux contrôles réglementaires.

Je tiens néanmoins à souligner que les temps d'attente restent globalement raisonnables, grâce notamment à une bonne organisation des flux, des horaires et des plannings.

Pour pallier en partie ces difficultés, dans les nouveaux établissements, je souhaite que les flux de marchandise et les personnes disposent chacun d'une entrée dédiée.

Par ailleurs, aucun usager régulier de l'établissement ne s'en est plaint jusqu'à présent et les avocats du barreau du Val-d'Oise font régulièrement part de leur satisfaction quant aux facilités rencontrées pour accéder aux parloirs, sans avoir besoin de prendre rendez-vous.

Vous estimez que l'exiguïté du local où se déroule la commission de discipline nuit à la bonne tenue de cette instance.

La commission de discipline se tient dans le bureau des gradés au quartier disciplinaire. S'il est vrai que ce local n'est pas adapté en raison de son exiguïté, aucune autre solution n'apparaît possible, les assesseurs extérieurs semblent toutefois satisfaits de leur rôle au sein de la commission de discipline et les personnes agréées sont assidues.

Vous relevez la difficulté de dispenser des soins psychiatriques et psychologiques du fait de l'exiguïté des locaux dédiés à l'unité sanitaire.

Un projet d'extension de l'unité sanitaire de 80m<sup>2</sup> sur un patio sera mis en œuvre à l'horizon 2016 et permettra à ce service de disposer de trois salles dédiées aux psychologues et psychiatres au lieu de deux actuellement et de deux salles de soins infirmiers au lieu d'une.

Vous déplorez l'absence d'équipements sportifs extérieurs.

La maison d'arrêt du Val d'Oise ne dispose effectivement que d'un terrain de sport extérieur, occupé quotidiennement. Depuis votre visite, la fréquence d'utilisation a été augmentée passant à neuf demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, au lieu de cinq précédemment. Des séances d'athlétisme y sont pratiquées ainsi que le football. Les contraintes budgétaires ne permettent pas actuellement d'entretenir ce terrain autant qu'il serait souhaitable de le faire.

Vous soulignez la lenteur et la lourdeur de l'instruction des demandes d'aménagement de peine.

Les procédures mises en place pour l'instruction des demandes d'aménagement des peines qui relèvent du service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Pontoise et des magistrats permettent cependant d'aboutir à un nombre de décisions positives satisfaisantes.

Je suis en mesure de vous indiquer que celles-ci sont performantes et produisent des effets positifs.

Ainsi, au regard des réductions de peine, tout condamné définitif voit son dossier proposé, sous le contrôle du juge de l'application des peines (JAP), en commission d'application des peines (CAP) par le greffe en vue d'une réduction supplémentaire de peine.

Cette programmation se fait soit à l'issue des délais de recours et de l'attribution des crédits de réduction de peine, soit après le contrôle du dossier pénal si la personne est condamnée définitivement lors de l'écrou.

En fonction de la situation pénale et du projet d'ordonnance, le dossier est programmé à une CAP. Le rôle s'établit et évolue donc à mesure des programmations et des contrôles effectués. S'agissant des permissions de sortir, le taux d'octroi est de plus 50% ; huit sont accordées, en moyenne, par semaine, ce qui témoigne du dynamisme de la politique menée dans ce domaine.

Pour ne vous citer que quelques chiffres, 239 dossiers d'aménagement de peine ont été examinés au cours de l'année 2014. 148 mesures ont été accordées : 94 placements sous surveillance électronique, 40 placements à l'extérieur et 14 semi-liberté, dont 24 sont des mesures probatoires à une libération conditionnelle.

Ainsi, entre les CAP et les débats contradictoires, 52 instances présidées par les JAP se sont tenues à l'établissement, soit rigoureusement une par semaine. Cet effort témoigne de l'investissement de la juridiction, du SPIP et de la direction de l'établissement afin qu'une politique motivante et mobilisatrice des personnes détenues existe.

La maison d'arrêt du Val d'Oise compte en moyenne 250 personnes écrouées non hébergées effectuant leur peine à l'extérieur, dont 134 aménagements accordés en 2014 pour environ 900 personnes détenues écrouées hébergées. Ce taux, de près de 22% du total des écrous, est traditionnellement un des plus élevés parmi les grandes maisons d'arrêt du ressort, traduisant le dynamisme de la politique menée localement en matière d'aménagement des peines. Sans ce dynamisme, la surpopulation serait bien plus importante au sein de l'établissement.

Enfin, l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la libération sous contrainte, mesure introduite par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, est de nature à favoriser le développement des sorties accompagnées. 55 libérations sous contrainte ont ainsi été octroyées depuis janvier 2015.

Vous relevez que le règlement intérieur était périmé lors du contrôle.

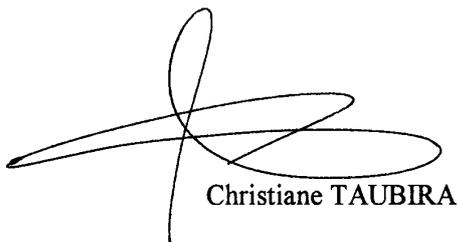
En effet, le règlement intérieur a été retravaillé et intégralement réécrit au cours de l'année 2014. Il a été validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris le 12 novembre de cette même année et diffusé aux autorités et aux personnes détenues dans les bâtiments d'hébergement et au sein de la bibliothèque installée au centre scolaire.

Vous déplorez que certains équipements installés dans les cellules dédiées aux personnes à mobilité réduite ne soient pas accessibles par cette catégorie de personnes.

L'établissement dispose de deux cellules médicalisées. Dans celle que vous décrivez, seul le lit est médicalisé, cette cellule étant destinée à héberger les personnes détenues nécessitant une literie adaptée. Elle dispose également d'une salle de bain individuelle comportant une douche, un évier et un miroir standard pour permettre la toilette d'une personne détenue debout.

La seconde en revanche est entièrement équipée pour recevoir les personnes détenues à mobilité réduite.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA